



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-25 Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la crèche de Canet - Déclaration sans suite des lots n° 2 – Viandes et volailles et n°4 - Epicerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Vu la jurisprudence administrative, notamment la décision du Conseil d'Etat du 17 septembre 2018 (n°407099),

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a procédé à une consultation dont l'objet portait sur l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la crèche de Canet,

Considérant toutefois qu'il ressort de la consultation un manque de concurrence amenant à déclarer sans suite les lots n°2 – Viandes et volailles et n°4 – Epicerie,

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission MAPA réunie le 26 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : A l'issue de la Commission MAPA du 26 mars 2024, déclare sans suite la consultation passée le 03 janvier 2024 dont la date limite de réception des offres était fixée au 31 janvier 2024.

Article 2 : Le motif de la déclaration sans suite est le suivant :

➤ Manque de concurrence.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 avril 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL